

Le deuxième procès de la Bande noire dans la Gazette des tribunaux

La Gazette des tribunaux

mai-juin 1885

Table des matières

Audience du 26 mai	5
Acte d'accusation	7
Vol du 14 juillet 1884	9
Explosion du 13-14 août à Perrecy-les-Forges	12
Explosion à la chapelle du Magny	13
Tentative de destruction de la croix du Magny	14
Tentative contre la chapelle de Magny	15
Tentatives contre le marqueur Etienney	16
Interrogatoires	19
Interrogatoire de Jacob	19
Interrogatoire de Serprix	19
Interrogatoire de Rauvet	19
Interrogatoire de Martin Etienne	20
Interrogatoire de Calandron	20
Interrogatoire de Deschamps	21
Interrogatoire de Carreau	21
Interrogatoire de Potel	21
Interrogatoire de Tissier	22
Interrogatoire de Dessolin	22
 Audience du 27 mai	 23
Interrogatoire de Poissonnet	24
Interrogatoire de Jambois	24
Interrogatoire de Martin Claude	24
Interrogatoire de Pallot	24
Interrogatoire de Chavence	24
Interrogatoire de Chopin	24
Interrogatoire de Bonnet	25
Interrogatoire de Bernard	25
Interrogatoire de Cléaud	25
Sur la tentative contre la croix du Magny	26
 Audiences des 28, 29, 30 et 31 mai.	 28
Interrogatoire de Gueslaff	29
Interrogatoire de Hériot	31
Confrontation de Brenin et Hériot	32
Interrogatoire de Lebeau	35
Interrogatoire de Desbrosses	36
Interrogatoire de Martin (François), dit Marillier	36
Interrogatoire de Martin (Claude)	36

Fin du procès et condamnations	37
--	----

Présidence de M. Golliet, conseiller.

Audience du 26 mai

C'est à la suite d'une longue instruction que cette affaire vient devant la Cour d'assises; depuis l'année 1882, des actes de violence se commettaient à l'aide de la dynamite, dans le bassin houiller de Montceau-les-Mines, sans qu'il fût possible d'en saisir les auteurs; ce n'est qu'au mois de novembre dernier, qu'un attentat dirigé contre deux gendarmes amena l'arrestation d'un individu affilié à une société désignée sous le nom de la Bande Noire; cette arrestation fut bientôt suivie de plusieurs autres et l'instruction commencée à ce sujet a abouti au renvoi devant la Cour d'assises de trente-deux accusés dont voici les noms :

1. Jean Jacob, dit Grandjean, âgé de vingt-deux ans, né à Martigny-le-Comte, arrondissement de Charolles, mineur, ayant demeuré à Perrecy-les-Forges, actuellement soldat au 128^e de ligne à Sedan.
2. Philibert Serprix, âgé de dix-neuf ans, né à Ciry-le-Noble, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire), manœuvre, ayant demeuré à Perrecy-les-Forges, et en dernier lieu, au Magny, commune de Montceau-les-Mines.
3. Claude Rauvet, âgé de dix-huit ans, né à Perrecy-les-Forges, arrondissement de Charolles, apprenti forgeron, demeurant à Perrecy-les-Forges.
4. Etienne Martin, dit René, âgé de dix-sept ans, né à Perrecy-les-Forges, bourrelier, y demeurant.
5. Pierre Calandron, âgé de dix-neuf ans, né à Oudry, arrondissement de Charolles, manouvrier, demeurant à Perrecy-les-Forges.
6. Alexandre-Céleste Deschamps, âgé de vingt-deux ans, né à Sanvignes, arrondissement de Charolles, manouvrier, demeurant en dernier lieu à Perrecy-les-Forges.
7. Etienne Carreau, âgé de dix-neuf ans, né à Sanvignes, arrondissement de Charolles, manouvrier, demeurant au Magny, commune de Montceau-les-Mines.
8. Claude Potel, âgé de dix-neuf ans, né à Montceau-les-Mines, arrondissement de Chalon-sur-Saône, manouvrier, demeurant au Magny, commune de Montceau-les-Mines.
9. Jean Tissier, âgé de dix-huit ans, né à Toulon-sur-Arroux, manouvrier, domicilié au Magny, commune de Montceau-les-Mines.
10. Jean-Marie Dessolin, âgé de dix-sept ans, né à Sanvignes, arrondissement de Charolles, manouvrier, demeurant aux Georgets, commune de Sanvignes.
11. Mathieu Poissonnet, dit Etienne, âgé de seize ans, né à Ciry-le-Noble, arrondissement de Charolles, manouvrier, demeurant au Magny, commune de Montceau-les-Mines.
12. François Jambon, âgé de vingt-quatre ans, né à Villiers-Morgon, arrondissement de Villefranche-sur-Saône, manouvrier, demeurant au Bel-Air, commune de Montceau-les-Mines.
13. Claude Martin, âgé de vingt et un ans, né à Luzy, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre), maçon, demeurant à Sanvignes.
14. Henri Pallot, âgé de vingt-quatre ans, né à Perrecy-les-Forges, arrondissement de Charolles, manœuvre, demeurant audit Perrecy-les-Forges.
15. Joseph-Denis Chavance, dit Biron, âgé de vingt ans, né à Perrecy-les-Forges, arrondissement de Charolles, tailleur de pierres, demeurant audit Perrecy.
16. Jean-Louis Chopin, âgé de vingt ans, né à Perrecy-les-Forges, arrondissement de Charolles, charron, demeurant à Perrecy-les-Forges.

17. Ernest Bonnet, dit la Casquette, âgé de dix-neuf ans, né à Fleury-sur-Loire, arrondissement de Nevers, tourneur en grès, demeurant à Ciry-le-Noble.
18. Jean Bernard, âgé de dix-neuf ans, né à Ciry-le-Noble, arrondissement de Charolles, manouvrier, demeurant à Ciry-le-Noble.
19. Jean Cléaud, âgé de vingt-neuf ans, né à Ciry-le-Noble, arrondissement de Charolles, cultivateur, demeurant à Ciry-le-Noble.
20. Charles Lauvernier, âgé de dix-huit ans, né à Sanvignes, manouvrier, y demeurant.
21. René Laugrand, dit Pilot, âgé de dix-neuf ans, né à Sanvignes, manouvrier, demeurant à Montceau-les-Mines.
22. Gilbert Serprix, âgé de vingt-un ans, né à Ciry-le-Noble, précédemment manœuvre au Magny, commune de Montceau-les-Mines, soldat au 4ème régiment d'infanterie de marine, en garnison à Toulon.
23. Jean Chaillet, âgé de vingt-un ans, né à Blanzay, précédemment manœuvre à Montceau-les-Mines, soldat au 56ème régiment d'infanterie, en garnison à Chalon-sur-Saône.
24. Nicolas Pallot, âgé de dix-neuf ans, né à Montceau-les-Mines, chaudronnier, demeurant à Sanvignes.
25. Jean Gueslaff, âgé de dix-huit ans, manouvrier, né et demeurant à Montceau-les-Mines.
26. Emile Hériot, âgé de vingt-huit ans, mineur, né à Montchanin-les-Mines, demeurant à Montceau-les-Mines.
27. Claude Brenin, âgé de trente-quatre ans, né à Collonges-en-Charollois, mineur, demeurant à Montceau-les-Mines.
28. Benjamin Desbrosse, âgé de vingt-cinq ans, né à Martigny-le-Comte, mineur, demeurant à Montceau-les-Mines.
29. Eléonard Laugurette, âgé de vingt-quatre ans, né à Sanvignes, manouvrier, y demeurant.
30. Jules-Delphin Pautot, âgé de vingt-deux ans, né à Ronchamp (Haute-Saône), mineur, demeurant à Montceau-les-Mines.
31. Lazare Lebeau, âgé de vingt ans, né à Montceau-les-Mines, y demeurant.
32. François Martin, dit Marillier, âgé de vingt-deux ans, né à Frizy, manouvrier, demeurant à Sanvignes.

M. Bernard, avocat général à la Cour de Dijon, occupe le siège du ministère public.
Maîtres Giboulot et Martin, du Barreau de Chalon, et *Maîtres Bernard, Passerieu et Millerand*, du Barreau de Paris, sont au banc de la défense.

Acte d'accusation

L'acte d'accusation expose les faits suivants :

A la suite des événements qui ont signalé les derniers mois de l'année 1882, dans le bassin houiller de Montceau-les-Mines, plusieurs actes de violence, dont les auteurs sont demeurés inconnus, se sont produits au cours de l'année 1883, attestant la persévérance des inspirations premières auxquelles obéissaient les

perturbateurs poursuivis l'année précédente : les explosions de dynamite préparées la nuit avec l'impunité qu'assure le maniement facile de cartouches munies de mèches, ont à plusieurs reprises causé des dégâts sérieux dans diverses habitations d'ouvriers, dans celle de l'ingénieur Michalowski, et ravivé les inquiétudes de la population tranquille. Plus rares dans la première moitié de 1884, les attentats se sont subitement multipliés à partir du mois d'août ; en même temps, dans les diverses communes de la région, on parlait de nouveau des réunions nocturnes de la Bande Noire ; l'association mystérieuse s'étendait chaque jour, disait-on, augmentait le nombre de ses adeptes ; à son action, comme en 1882, on attribuait cette recrudescence d'attentats dirigés contre les habitations et contre les personnes. Un fait grave avait d'ailleurs précédé la série d'explosions qui avait réveillé toutes les craintes dans les communes de Montceau, de Sanvignes, de Perrecy et de Ciry-le-Noble, et dans leur voisinage.

Dans la nuit du 14 au 15 juillet, des malfaiteurs avaient fracturé la porte de la poudrière de la compagnie de Perrecy-les-Forges, et y avaient soustrait plus de 45 kilog. de dynamite, et une grosse provision de mèches en gutta-percha. Or, partout où la qualité de l'explosif employé pour quelque tentative criminelle pouvait être reconnue, on trouvait des cartouches de dynamite provenant de la fabrique de Saint-Sauveur, où s'alimente la compagnie de Perrecy, tandis que la compagnie de Blanzey emploie exclusivement les produits de l'usine de Paulille ; le vol du 14 juillet avait donc évidemment servi à l'approvisionnement de toute la région pour la perpétration des attentats dirigés, un jour contre un ingénieur, le lendemain contre un marqueur, un autre jour contre un industriel étranger au travail des mines, ou contre un simple mineur, ou encore contre une croix ou contre une chapelle.

Toutes les recherches de la justice demeuraient stériles, la vigilance incessante de la gendarmerie s'exerçait en vain ; cette impuissance redoublait l'inquiétude et les craintes de tous.

Dans la soirée du 7 novembre, la gendarmerie de Montceau, sur un avis donné au commissaire de police, avait organisé une embuscade auprès du domicile du sieur Etiennot, marqueur au service de la compagnie de Blanzey, demeurant aux Allouettes, commune de Montceau, contre lequel une première tentative avait été dirigée le 14 octobre précédent ; à dix heures, les gendarmes surprenaient un individu au moment où, après avoir déposé sur le seuil de la maison d'Etiennot, un engin explosible muni d'une mèche, il approchait de la mèche un morceau d'amadou préalablement allumé à l'aide de sa cigarette. Poursuivi par le maréchal des logis Belgy et le gendarme Chofflé, cet individu, l'accusé Gueslaff, se retournait et faisait feu d'un premier coup de son revolver : la balle, après avoir traversé obliquement l'avant-bras du maréchal des logis, atteignait Chofflé à l'épaule ; Gueslaff reprenait sa course et, poursuivi par le gendarme Pépin, faisait feu de nouveau, et blessait grièvement celui-ci dans la partie gauche de la poitrine. Blessé à son tour par une balle du revolver de Pépin, Gueslaff tombait quelques pas plus loin ; on s'emparait de lui, et bientôt après, sur ses déclarations, d'autres arrestations étaient opérées.

L'instruction ainsi ouverte sur cette dernière tentative et laborieusement poursuivie, a été le véritable point de départ d'une série de révélations qui ont permis à la justice de remonter successivement jusqu'aux auteurs et aux complices du vol de dynamite commis le 14 juillet à Perrecy-les-Forges, et de déterminer

avec certitude quels avaient été les auteurs de plusieurs des attentats commis en août, septembre et octobre.

L'information, suivie parallèlement à Charolles et à Chalon-sur-Saône, a démontré aussi que l'opinion publique ne s'égarait point en attribuant aux sociétés secrètes, plus ou moins étroitement alliées et désignées sous le nom général de « Bande Noire, » l'inspiration des actes criminels commis dans la région de Montceau-les-Mines et portant le caractère des procédés anarchistes, de la « propagande par le fait. »

Vol du 14 juillet 1884

La mine de charbon de Perrecy-les-Forges est exploitée sous la direction de M. de Lagoutte, et ne dépend point de la puissante compagnie des mines de Blanzay ; il y a, du reste, des relations fréquentes entre les ouvriers des deux compagnies, dont les territoires sont voisins. En juin 1884, M. de Lagoutte avait reçu de la fabrique de Saint-Sauveur, 50 kilogr. de dynamite qui avaient été placés dans une poudrière établie en un point assez écarté et d'une surveillance peu facile. Le 15 juillet au matin, les employés de la mine constataient que la porte de la poudrière avait été ouverte par effraction, et que toute la dynamite qui s'y trouvait encore la veille, représentant un poids total de 45 kilogr. 525 gr., avait été enlevée ainsi que vingt-un paquets de mèches de gutta-percha, soit 210 mètres, et peut-être aussi 1,250 grammes de poudre comprimée ; les voleurs avaient vainement cherché des capsules.

Les auteurs de ce vol étaient les accusés Jacob, dit Grandjean et Philibert Serprix. Des déclarations faites d'abord par celui-ci, à la date du 12 janvier 1885, au juge d'instruction de Chalon, des aveux faits par Jacob, arrêté sur la dénonciation de Serprix, et des constatations matérielles, il résulte que le vol concerté entre Jacob et Philibert Serprix, tous deux membres de la « Bande Noire », depuis le printemps de 1884, a été commis dans les circonstances suivantes : dans la soirée du 14 juillet, à onze heures, les deux complices, sortant de l'auberge Bonnot, où ils prenaient pension, se rendirent à la poudrière, que personne ne surveillait et dont la porte en bois ne présentait malheureusement pas une résistance suffisante. A l'aide d'une barre à mine, prise par Jacob à la forge qui se trouve près de là, Serprix essaya d'abord de fracturer cette porte ; à peu près ivre, il n'y réussit pas, mais son camarade fit sans difficultés céder la gâche de la serrure en dégradant une partie de la maçonnerie en briques qui encadrait la porte.

Pénétrant alors à l'intérieur, ils cherchèrent, ou Jacob seul chercha, dans l'obscurité, et parvint à saisir les paquets de dynamite et les paquets de mèches, qu'il plaça dans deux caisses en bois trouvées sur place. Les deux complices, après avoir transporté les deux caisses à travers une haie, dans un champ de pommes de terre, en face de la poudrière, reconnurent que le fardeau était trop lourd pour qu'ils pussent, à eux seuls, le mettre en lieu sûr, et se rendirent au bourg de Perrecy pour demander l'aide de quelques camarades. Cette assistance leur fut donnée avec empressement par cinq individus affiliés à la Bande Noire, dont quatre seulement ont été désignés avec une précision suffisante par Jacob et par Serprix ; ce sont les accusés : Claude Rauvet ; Etienne Martin, dit René, qui ont avoué leur participation ; Alexandre Deschamps et Pierre Calandron, qui opposent des dénégations obstinées aux affirmations concordantes de

Jacob et de Serprix. La dynamite volée dans la poudrière se composait de dix-huit paquets et de quelques cartouches, chaque paquet enveloppé d'un papier noir goudronné comprenant une trentaine de cartouches. Les sept complices, arrivés dans le champ de pommes de terre, se répartirent les paquets, ainsi que les paquets de mèche et les transportèrent à quelque distance dans le bois dit « du Champ-Sauvage, » où ils les cachèrent sous la mousse, au bord du bois, le long de la route de Sanvignes ; puis tous rentrèrent à Perrecy vers une heure.

Quelques jours après le vol, Jacob et Serprix sont retournés au Champ-Sauvage, ont soulevé six paquets de dynamite du bord du bois et les ont cachés un peu plus loin dans un buisson, près duquel la justice a trouvé plus tard deux cartons vides.

Au commencement d'août, les mêmes accusés ont remis trois de ces paquets de dynamite, quatre paquets de mèches à Martin, Claude, de Sanvignes, qui devait en faire bon usage ; deux autres paquets ont servi le 13 à faire sauter l'ingénieur Chevalier ; le sixième aurait été remis par Jacob seul à Gallot, Henri, à une date inconnue. Serprix, de son côté, a emporté un des autres paquets ou boîtes, le 26 juillet, à une réunion tenue à Saint-Vallier, et prétend l'avoir remis à l'accusé Potel, avec un paquet de mèches et deux capsules ; il déclare en outre être allé reprendre, à une date inconnue, mais postérieure au 14 août, trois ou quatre paquets sous la mousse, et les avoir enterrés au fond du bois, près d'une haie avec le concours de Calandron et de Deschamps ; ces boîtes n'ont pas été retrouvées. Jacob a pu aussi garder et employer une partie de la dynamite volée ; Calandron lui a apporté un jour 25 cartouches avec lesquelles il a préparé un engin explosible, découvert le 28 octobre, près de son domicile. Ainsi, les deux auteurs principaux du vol ne se sont point désintéressés ; le vol accompli, ils ont largement pris part à la distribution de la matière explosible, qui, entre les mains des adeptes de l'anarchisme, devait servir à semer la terreur dans toute la région.

« C'est parce que j'étais de la Bande Noire que j'ai été commandé de faire le vol de dynamite », a dit Jacob dans un de ses interrogatoires. Jacob avait désigné plus spécialement un nommé Giroux comme l'ayant incité à voler la dynamite ; l'allégation n'est pas absolument invraisemblable ; mais les variations de Jacob ne permettent pas d'y ajouter une foi entière. De même que Calandron et Deschamps, les accusés Rauvet et Martin, Etienne, dit René, après avoir aidé, dans la nuit du 14 au 15 juillet, les auteurs du vol à transporter les objets volés, sont retournés plus tard au Champ-Sauvage ; le 10 août, ils en ont, de concert, emporté une boîte et demie qui a été retrouvée, le 14 août, au cours des perquisitions opérées dans la haie du même Martin, près de Perrecy : « C'était, a dit Rauvet, pour qu'on ne donne pas tout aux gens de Sanvignes, afin d'en avoir quand la Révolution éclaterait à Perrecy. »

Mais d'autres encore ont pris part à cette distribution de la provision de matière explosible, et se sont rendus ainsi complices par recel du vol du 14 juillet.

Le 26 juillet 1884, veille de la fête du Magny, Carreau, Serprix, Philibert et Poissonnet, se sont rendus ensemble à une réunion secrète dans le bois de Saint-Vallier, chacun emportant une boîte de dynamite et un paquet de mèche : Carreau a remis sa boîte à Potel, à l'exception de cinq ou six cartouches qu'il a données, le lendemain à Tissier ; Potel a reçu aussi un paquet de mèches. « Cette fois, a-t-il déclaré, d'après Serprix, nous ne nous servirons pas de la dynamite pour faire sauter les croix, nous l'emploierons pour les maisons. »

Les munitions emportées par Serprix ont été remises, affirme-t-il, au même Potel ; mais Serprix est contredit sur ce point par ses camarades. Quant à Poissonnet, le plus jeune, mais non le moins déterminé de la bande, il a remis sa boîte de dynamite et son paquet de mèches à Jambon François, son initiateur dans la « Bande Noire. »

Un autre jour Poissonnet a pris encore dans le bois du Champ-Sauvage quatre cartouches qu'il a cachées, dit-il, dans une carrière à Perrecy et qu'il a remises, le 31 août à Bonnet et à Bernard de Ciry-le-Noble. Qu'est devenue la boîte de dynamite remise par Poissonnet à Jambon ? Celui-ci ne veut point le dire ; il prétend l'avoir employée dans la carrière où il travaillait à Montceau ; mais ses compagnons de travail lui donnent un démenti formel.

De même, Martin Claude, de Sanvignes, qui a reçu trois boîtes de dynamite et quatre paquets de mèches, dit avoir brûlé la mèche et caché deux boîtes dans le bois Marais, où elles ont été vainement cherchées en sa présence ; la troisième boîte, après avoir passé aux mains du nommé François Martin, dit Mariller, a été remise par Claude Martin au nommé Langerette, et par celui-ci aux auteurs ou complices des attentats de Montceau-les-Mines.

Dessolin a rapporté lui-même à Sanvignes, dans le courant du mois d'août, deux paquets de mèches que Carreau lui a remis un jour qu'il était allé à Perrecy, en compagnie de Tissier et de Lauvernier. D'autres fractions de la provision de dynamite déposée dans le bois du Champ-Sauvage ont été transportées dans la commune de Ciry-le-Noble, où il n'est pas téméraire de supposer qu'elles ont été employées en tout ou en partie à commettre les attentats dirigés le 23 septembre contre le sieur Martin à la Valteuze, et le 2 octobre contre le sieur François Bossot, au bourg de Ciry. C'est d'abord une boîte de dynamite remise par Jacob, à la fin de juillet ou au commencement d'août, à Henri Pallot, qui dit l'avoir emportée au puits des Porots, et l'avoir remise à un nommé Périer ; il se trouve que ce Périer est décédé le 14 janvier (avant l'arrestation de Pallot) ; Pallot avait d'abord affirmé que la dynamite avait été remise par lui à un nommé Philibert, parti depuis pour l'Amérique ; arrêté et mis en présence de Pallot, Philibert n'a pas eu de peine à le convaincre de mensonge.

C'est ensuite le contenu d'une boîte, prise un jour en août, dans le bois, par Chavance, Rauvet et Chopin, transporté et caché de concert, par eux, dans la carrière du nommé Lheury, près du Perrecy, et remis par Chavance, le 31 août, en présence de Serprix Philibert et du nommé Labanne, à Ernest Bonnet et à Jean Bernard, qui étaient venus de Ciry pour chercher de la dynamite, et qui, disaient-ils, devaient s'en servir à Ciry, ajoutant : « Qu'on le verrait bien un de ces jours. »

Le même jour, 31 août, Poissonnet ajoutait aux trente cartouches remises par Chavance au gars de Ciry, les quatre cartouches qu'il avait cachées dans la carrière de Saunier.

Emportées par Bonnet et Bernard, ces trente-quatre cartouches ont-elles été employées ? Elles devaient l'être et elles n'ont pas été retrouvées ; Bonnet affirme, avec des détails qui corroborent son affirmation, qu'il en a remis trente à Jean Cléaud, lequel avait antérieurement fait lui-même le voyage de Perrecy pour avoir de la dynamite.

Explosion du 13-14 août à Perrecy-les-Forges

Jacob et Serprix, les deux auteurs du vol de dynamite, ne devaient pas tarder à utiliser eux-mêmes une partie de la matière explosible pour la satisfaction de rancunes et de haines que rien ne saurait justifier, dont Jacob a cependant cherché, mais vainement l'explication dans les mauvais procédés de l'ingénieur Chevallier, chargé, depuis quelques mois, des fonctions de sous-directeur de la mine de Perrecy ; Jacob a dû reconnaître qu'il n'avait aucun grief personnel contre l'ingénieur ; il a prétendu avoir médité et exécuté contre lui une tentative criminelle dans l'intérêt de tous ; il a ajouté qu'il avait été poussé à commettre cet attentat par un mineur, Pallot Philibert, anarchiste comme lui, qui lui avait promis 20 francs, soit en son nom, soit au nom d'autres mécontents ; retenu d'abord sur cette dénonciation, Pallot Philibert a été mis hors de cause par la chambre des mises en accusation, les tergiversations, les rétractations successives de Jacob ne laissant pas une autorité suffisante à une accusation qu'aucune autre circonstance ne venait confirmer.

Le 13 août, un peu avant minuit, une explosion formidable se produisait au domicile de l'ingénieur Chevallier, au cœur même du bourg de Perrecy, sur la place principale. La détonation se faisait entendre à une grande distance ; l'ébranlement était violent dans le bourg tout entier ; toutes les vitres du quartier volaient en éclat ; des devantures étaient enfoncées, M. et Mme Chevallier étaient couchés dans une pièce du rez-de-chaussée ; réveillés par le bruit et la chute d'un galandage qui s'était effondré sur leur lit ; ils ne se rendaient pas compte tout d'abord de ce qui était arrivé ; mais un rapide examen de la maison ne laissait aucun doute ; une charge considérable de dynamite avait été déposée sur le seuil d'une porte donnant issue sur la place, et l'explosion avait été provoquée à l'aide d'une mèche. Les vitres brisées excepté celles d'une fenêtre du premier étage qui se trouvait ouverte, les cloisons intérieures démolies, les cheminées disloquées, les portes arrachées, les serrures tordues, les meubles bouleversés, donnaient un aspect lamentable à l'intérieur de l'habitation. Un jeune frère de M. Chevallier qui était couché dans une pièce du premier étage, avait été protégé contre la chute d'une armoire, qui eût pu être mortelle pour lui, par la saillie d'une poutre du plafond.

Les époux Chevallier étaient l'un et l'autre gravement contusionnés par la chute des débris du galandage de leur chambre ; Mme Chevallier a été en outre pendant plusieurs semaines sous le coup d'un profond ébranlement du système nerveux. Conjectures et recherches sont restées longtemps infructueuses ; aucun indice ne désignait l'auteur probable de l'attentat. Ce n'est qu'en janvier, sur les révélations de Serprix Philibert, que Jacob, alors soldat en garnison à Sedan, a été arrêté ; il est entré bientôt lui-même dans la voie des aveux.

Peu de jours avant le crime il était allé chercher, toujours en compagnie de Serprix, deux des boîtes de dynamite cachées au Champ-Sauvage ; il les avait déposées provisoirement dans la haie d'un pré Bonniau très voisin de Perrecy. Une capsule remise à Jacob par Serprix, qui dit la tenir de Pierre Calandrun, avait été employée par Jacob en présence de son complice, dans le fournil d'un sieur Bonnot, à amorcer une cartouche préalablement mise de côté, munie d'une capsule et d'une mèche de dix mètres de longueur environ ; cette cartouche avait été cachée dans la malle de Jacob en attendant le moment favorable. Une fois, les deux complices avaient dû sortir ensemble pour faire le coup ; ils s'étaient

réveillés trop tard. Une autre fois Jacob n'était pas allé jusqu'au bout, parce qu'il avait rencontré quelqu'un,

Enfin, le 13 août (ils ne logeaient plus ensemble), Jacob était sorti seul du logis qu'il occupait alors avec Deschamps, était allé retirer de la haie de Bonniau les deux boîtes de dynamite, avait fait des soixante cartouches, liées au moyen d'une certaine longueur de mèche en gutta-percha, un seul paquet au milieu duquel il avait introduit la cartouche amorcée, et avait, en courant, porté cet engin jusqu'à la maison Chevalier. Il était minuit moins quelques minutes, les rues étaient désertes, et Jacob avait chaussé les pantoufles de son camarade Deschamps, afin de marcher sans bruit. L'engin placé sur le seuil de la maison, le feu mis à la mèche, l'accusé avait eu le temps de rentrer et de se coucher avant l'explosion.

On en connaît les effets ; la vie des habitants a couru les plus grands dangers, et Jacob le savait bien : « Si j'ai fait partir le coup, a-t-il dit dans l'instruction, c'est que je savais que M. Chevallier était dans sa maison à ce moment-là. »

L'accusé ne devait pas s'arrêter là. Il a encore fabriqué un autre engin explosible plus compliqué et destiné à produire des effets plus sûrement meurtriers, qui a été découvert dans une haie, à Perrecy, le 28 octobre ; la victime désignée était un marqueur du nom de Petit.

L'explosion de Perrecy a été comme un signal immédiatement suivi d'autres attentats contre des personnes.

Dans la soirée du 14 août, c'est un engin explosible (à la composition duquel la dynamite paraît avoir été étrangère), qui est projeté dans l'intérieur de l'appartement de M. Grelin, maire de Sanvignes, et y éclate en n'y causant, heureusement, que des dégâts matériels. La nuit suivante, du 15 au 16, c'est une cartouche de dynamite qui, placée dans l'orifice de l'évier de la maison occupée au bois du Leu (Sanvignes), par le boiseur Cléaud, fait sauter en éclats boiseries et ustensiles ; la femme et l'enfant n'échappent que par un heureux hasard aux atteintes des débris transformés en projectiles. A la fin de la même semaine, le 22 août au matin, on trouve sur la croix du Magny un engin préparé avec de la dynamite, dont la mèche s'est éteinte, après avoir brûlé sur une certaine longueur.

Aujourd'hui encore les auteurs de ces actes criminels sont inconnus.

Explosion à la chapelle du Magny

Il existe au centre du hameau du Magny, dépendant de la commune de Montceau-les-Mines, une chapelle qui est la propriété de la compagnie des mines de Blanzzy.

Le 15 septembre dernier, entre neuf et dix heures du soir, une explosion de dynamite d'une très grande violence se produisit sur le seuil du portail de la chapelle.

La porte fut brisée par l'effet de la commotion, et des débris de bois et de pierres projetés sur l'autel, à l'extrémité opposée du monument, qui mesure une profondeur d'environ quatre-vingt-six mètres. Dans l'intérieur de la chapelle, l'explosion avait également causé divers dégâts, et tout ces dégâts sont estimés à une somme d'environ 300 francs.

Quelques instants avant l'explosion, les accusés Laugrand René, dit Pillot et Serprix, Gilbert, avaient déposé devant la porte de la chapelle un engin

confectionné avec une dizaine de cartouches de dynamite, à l'une desquelles ils avaient adapté une mèche d'une longueur d'environ 8 mètres. Pendant que, placé à une certaine distance de la chapelle, un autre accusé, Chaillet, avait fait le guet, Laugrand René, dit Pillot, et Serprix, Gilbert avaient mis ensemble le feu à la mèche.

Ce crime avait été décidé d'un commun accord dans la soirée même du 15 septembre par les trois accusés qui avaient été chargés de son exécution et en outre par les accusés Dessolin et Lauvernier. A la suite d'un conciliabule tenu sur la place de la Chapelle, une heure avant l'explosion, Laugrand, Serprix, Gilbert, ainsi que Chaillet, s'étaient rendus ensemble tous les trois près d'une voie ferrée qui existe dans le voisinage du hameau du Magny, et y avaient pris, en la retirant d'un talus, où elle était cachée, dans une boîte en bois blanc, la quantité de dynamite jugée nécessaire pour produire une explosion violente. Cette boîte, avec la dynamite qu'elle contenait, avait été remise, peu de jours auparavant par l'accusé Potel à l'accusé Laugrand, qui l'avait posée ensuite dans ce lieu très peu fréquenté et parcouru seulement par les ouvriers chargés de l'entretien de la voie. La dynamite avait été remise à l'accusé Potel par l'accusé Carreau à la réunion du 26 juillet dont il a été parlé plus haut. Carreau l'avait reçue lui-même de Serprix, Philibert. La tentative de la destruction de la chapelle du Magny a été commise en conséquence par les accusés Laugrand René, dit Pillot, et Serprix, Gilbert, qui en sont les auteurs principaux, avec la complicité des accusés Dessolin, Lauvernier, Chaillet, Potel, Carreau et Serprix, Philibert. Tous ces accusés ont fait l'aveu de leur participation directe ou indirecte au crime du 15 septembre dernier ; seul Chaillet est revenu sur ce qu'il avait dit au cours de l'instruction ; mais la spontanéité de ses aveux, à l'époque où l'accusé déclarait s'être posté à une certaine distance de la chapelle, pour faire le guet pendant la préparation de l'explosion, est une preuve certaine de leur sincérité.

Tentative de destruction de la croix du Magny

Au cours de la réunion qui avait eu lieu sur la place de la Chapelle dans la soirée du 15 septembre dernier, Laugrand, Serprix, Gilbert, Chaillet, Dessolin et Lauvernier avaient également décidé ensemble la démolition à l'aide de la dynamite, d'une croix en pierre située sur le territoire du hameau du Magny et qui est également la propriété de la compagnie des Mines de Blanzky. Lauvernier et Dessolin avaient été chargés de mettre ce deuxième projet à exécution, quelques jours après la destruction de la chapelle. Dans la soirée du 21 septembre, Dessolin et Lauvernier fabriquaient ensemble un engin qu'ils cachèrent ensuite sous un tas de charbon, dans la cour de la maison habitée par les parents de Lauvernier ; ils avaient pris la dynamite dans un bois voisin du hameau du Magny, où se trouvait une certaine provision de cartouches.

Dans la nuit, vers trois heures du matin, avant de se rendre à leur travail, Lauvernier et Dessolin retirèrent l'engin de l'endroit où ils l'avaient déposé la veille et se rendirent ensemble à la Croix-du-Magny. Dessolin fit le guet à une certaine distance de la croix, tenant à la main les sabots de Lauvernier. Après avoir enjambé la palissade en bois, dont la croix est entourée, Lauvernier déposa le paquet de dynamite sur la deuxième marche du piédestal. Il dissimula avec soin, dans les broussailles, la mèche en gutta-percha, d'une longueur d'environ

trois mètres, qui avait été adaptée à une capsule fournie par Carreau, et, après avoir mis le feu à la mèche, il alla rejoindre Dessolin, qui l'attendait. Tous deux partirent ensemble pour se rendre à leur travail. Quelques minutes plus tard, se produisit une explosion, mais la croix ne fut pas renversée. La deuxième marche du piédestal, d'une longueur de 1 m. 20 c. fut seule brisée en huit morceaux ; les pierres de la croix avaient été descellées en outre par l'ébranlement que l'explosion avait occasionné. Lauvernier est l'auteur principal de ce crime ; car il a mis le feu à la mèche de l'engin, et il a eu pour complices ses coaccusés : Dessolin, Laugrand, Gilbert Serprix, Chaillet, Philibert Serprix, Carreau, Tissier et Potel, qui ont tous ensemble ou séparément donné leur concours à l'œuvre commune : Dessolin, en faisant le guet, après avoir aidé Lauvernier dans la fabrication de l'engin, Carreau en remettant à Dessolin une capsule pour amorcer la mèche ; Langrand, Gilbert Serprix, Chaillet, en prenant part à la réunion du 15 septembre, dans laquelle l'explosion a été résolue en commun, et enfin Gilbert Serprix, Laugrand, Potel, Carreau, Philibert Serprix et Tissier, en fournissant la dynamite dont une partie a été employée par Lauvernier et Dessolin à l'engin explosible qu'ensemble ils ont fabriqué. La semaine qui suit cette explosion est encore marquée, le 23 septembre par une tentative dirigée contre la demeure du sieur Martin, contremaître de l'usine Bossot à la Valteuze, commune de Ciry-le-Noble ; le 28 septembre, par une explosion qui s'est produite chez le sieur Bornet, garde de la compagnie de Blanzay, à Montmaillot (Sanvignes) ; le 2 octobre, par une nouvelle explosion, à Ciry, au domicile du sieur François Bossot, frère et contremaître de l'industriel de la Valteuze. Bien que de graves présomptions s'élèvent contre Ernest Bonnet, Jean Bernard et Cléaud, relativement aux deux attentats de Ciry, l'arrêt de renvoi ne les a pas retenus à leurs charges ; quant à l'explosion de Montmaillot, aucun indice n'a été recueilli.

Tentative contre la chapelle de Magny

Dans la matinée du 21 octobre, le sacristain de la paroisse du Magny, en se rendant à la chapelle, vers cinq heures et demie, remarqua, en travers de la porte et sur le seuil, un objet cylindrique qui avait la forme d'un morceau de bois. En ramassant cet objet pour le jeter sur la place de la Chapelle ; il s'aperçut qu'il consistait en un tuyau en fer ou en fonte, portant à chacune de ses deux extrémités un tampon en bois, à travers de l'un de ces tampons, passait une mèche en gutta-percha d'une longueur d'environ 8 mètres.

Ce tuyau était un engin qui, pendant la nuit, avait été placé devant la porte de la chapelle. La mèche avait été allumée, avait brûlé sur une longueur d'environ 20 centimètres et s'était éteinte. Le tube contenait quatre cartouches de dynamite provenant du vol commis à Perrecy-les-Forges, 100 grammes de poudre comprimée, quatre morceaux de fer et une certaine quantité de terre qui avait servi de bourre. L'explosion de cet appareil aurait produit des dégâts considérables. L'engin avait été fabriqué entre le 18 et le 22 septembre par l'accusé Dessolin, avec le concours de Lauvernier, qui avait taillé les morceaux de bois à l'aide desquels le tube a été bouché à ses deux extrémités. Lauvernier et Dessolin ont reconnu qu'on avait employé à la confection de cet engin, une partie du paquet de mèche remis antérieurement à Dessolin par Carreau, et des cartouches que Serprix, Gilbert avait prises dans ce but, dans la boîte reçue par Laugrand de

Potel. Nicolas Pallot, qui avoue avoir fourni la ferraille, Tissier qui déclare avoir vu employer et introduire dans le tube, une des cinq cartouches remises par lui à Dessolin, Potel, Carreau et Serprieux, Philibert, par l'entremise desquels la dynamite est parvenue à Laugrand, sont évidemment tous, ainsi que ce dernier, complices de la tentative de destruction à laquelle l'engin a été employé.

Il est difficile de préciser par qui cet engin a été placé sur le seuil de la chapelle, les soupçons ne peuvent se porter que sur Pallot, Nicolas et Tissier. qui seuls se trouvaient au Magny le 20 octobre ; l'appareil, enveloppé d'une gaine de cuir, avait été caché avec soin par Dessolin dans un bois, sous de la mousse et ses complices seuls avaient pu le reprendre pour l'utiliser.

Tentatives contre le marqueur Etienney

Le 15 octobre précédent, une gamelle en fer chargée de dynamite et de ferraille avait été découverte vers dix heures du soir au hameau des Allouettes (Montceau), sur le seuil de la porte de la maison habitée par un sieur Etienney, marqueur au service de la compagnie des Mines de Blanzey.

Cet appareil était muni d'une mèche à laquelle le feu avait été mis ; l'intervention du sieur Budin, voisin d'Etienney, avait empêché la tentative d'aboutir. Les accusés Gueslaff et Hériot sont-ils étrangers à cette tentative ? Il est permis d'en douter, bien qu'aucune preuve matérielle de leur culpabilité n'ait été relevée par l'instruction.

Il ne devait pas en être de même pour un deuxième attentat préparé contre ce même Etienney, et dont le projet fut révélé au commissaire de police de Montceau-les-Mines, dans les circonstances suivantes : A l'occasion d'une poursuite correctionnelle dirigée en septembre 1884, contre le nommé Brenin, par le parquet de Chalon, sous prévention de loterie non autorisée. M. Thevenin, commissaire de police à Montceau-les-Mines, s'était trouvé en rapport avec cet individu, qui, croyant avoir été dénoncé par des affiliés de la « Bande Noire » proposa au commissaire de rechercher et de lui faire connaître les auteurs des attentats commis précédemment ; il s'engageait même à lui fournir des indications assez précises pour lui permettre de surprendre en flagrant délit l'auteur d'un attentat. Le commissaire de police s'empressa d'accueillir ces propositions et, en conséquence, il donna à Brenin mission de le mettre au courant de tous les projets de la Bande Noire, mais sans prendre à la préparation ou à l'exécution d'aucun de ces projets une part active ; sur sa demande il finit par lui promettre une prime de 3,000 francs pour le cas où il réussirait à faire surprendre en flagrant délit l'auteur de quelque attentat, qu'on supposait devoir être avant peu préparé. Brenin entra aussitôt en relation suivie avec Hériot, qui passait avec raison pour l'un des meneurs les plus actifs et les plus dangereux de la « Bande Noire » et aussi avec Desbrosses.

Ces trois accusés se trouvant un jour ensemble à l'auberge Portrat, dans la deuxième quinzaine d'octobre, Desbrosses s'engagea à procurer ultérieurement, à ses deux compagnons, une certaine quantité de dynamite. Effectivement, dans la matinée du 29 octobre, Desbrosses vint à Montceau chercher Hériot et Brenin ; il les conduisit au Magny, et, de là à Sanvignes où il leur fit remettre par Langerette et Martin Claude, environ trente cartouches de dynamite ; ces cartouches, cachées d'abord par Martin Claude, avaient été trouvées par Martin François dit Morillier et remises par celui-ci à leur

précédent possesseur. Martin Claude remit de plus à Hériot, une cartouche de fulmi-coton et trois capsules. Revenus à Montceau-les-Mines, Hériot et Brenin cachèrent le tout dans une haie, à proximité du puits de la sonde. Le lendemain matin, à huit heures, Hériot montrait la dynamite au nommé Pautot, et lui proposait de l'apporter, le jour suivant, devant la maison d'Etienney, avec Gueslaff et Delhomme. Pautot s'excusait en alléguant qu'il serait ce soir-là retenu à la mine, mais s'engageait à prévenir Gueslaff, Hériot se chargeant d'avertir Delhomme. Le même jour, Gueslaff, avisé par Pautot, rejoignait Hériot chez Delhomme, et vers six heures du soir, accompagnait Hériot près du puits de la sonde, où son guide lui faisait toucher le paquet renfermant la dynamite. Il était convenu que Gueslaff reviendrait le lendemain soir chez Delhomme pour exécuter l'attentat avec celui-ci.

Il s'y rendait en effet, mais y apprenait d'Hériot que le projet ne pouvait être exécuté par suite de la mise en quinzaine des frères Delhomme, sur lesquels les soupçons tomberaient infailliblement. Le 2 novembre, sur l'invitation d'Hériot, Pautot, assisté des nommés Beaubernard et Dulay, portaient au bois Roulot, la dynamite d'un sieur Lebeau, après avoir remis toutefois à Guesloff, sur sa demande, un certain nombre de cartouches, qu'on a plus tard retrouvées au domicile de cet accusé. Deux jours après, Hériot renonçant peut-être à un projet différent, en vue duquel il avait fait passer la dynamite à Lebeau, allait en réclamer une partie à celui-ci, en compagnie de Brenin. Rapportée aux Allouettes, déposée d'abord chez Brenin, cette dynamite fut transportée le 6 novembre chez Hériot, et celui-ci, en présence de Brenin, et aidé de ses conseils, prépara l'engin qui devait être employé, le soir même, contre la maison d'Etienney. La mèche fut fournie par Pautot ; la capsule était l'une de celles que Martin Claude avait remise le 29 octobre à Hériot. Pautot, dans un entretien qu'il avait eu le même jour avec Brenin et Hériot, avait promis de commettre l'attentat avec Gueslaff. Il se rendit dans la soirée chez Hériot avec cette intention ; mais Guesloff qu'on n'avait pu avertir à temps ayant été vainement recherché, l'exécution fut remise au lendemain, et il fut entendu entre les trois complices que Gueslaff serait averti.

En effet, le 7 novembre, dans la matinée, Brenin, accosta Gueslaff se rendant à la pêche, et lui dit qu'on l'avait vainement cherché la veille pour renouveler l'attentat contre Etienney, ajoutant qu'il devrait le soir même l'accomplir avec Pautot. Dans la journée, Gueslaff rencontra deux fois Hériot : à midi, en se rendant au travail, et à huit heures, en en revenant ; chaque fois Hériot lui rappela le rendez-vous. Vers neuf heures, Guesloff se rendit au domicile d'Hériot ; celui-ci prétend avoir proposé d'abord de remettre l'attentat à un autre jour, à cause de la présence de son beau-père, mais Gueslaff et Brenin qui survinrent à ce moment, ne s'arrêtèrent pas à cette objection. Hériot remit au premier l'engin qui avait été préparé. Sur une observation de Brenin, et après quelques hésitations, Hériot alla chercher et me rapporta son revolver chargé. Lorsque Gueslaff, qui s'était vainement mis à la recherche de Pautot, revint près de la maison, il reçut l'arme des mains de Brenin ; et tous deux s'éloignèrent se rendant à l'auberge Mouron, à Montceau ; quelques instants plus tard, Guesloff sortait de cet établissement, après avoir reçu de Brenin un morceau d'amadou destiné à allumer la mèche, une cigarette et des allumettes. Il revenait aux Allouettes, reprenait la dynamite à un endroit où il l'avait cachée en passant, et se rendait à la maison d'Etienney. Prévenu par une lettre de Brenin, le commissaire de police, avait

de concert avec la gendarmerie, organisé une embuscade. On a vu, au début de cet exposé, comment surpris par les gendarmes, au moment où il venait de déposer la matière explosive sur le seuil de la maison d'Etienney et, l'amadou allumé, se disposait à mettre le feu à la mèche, Gueslaff a pris la fuite, blessé trois gendarmes, puis est tombé lui-même atteint d'une balle, mais sans blessure grave. Sur ses indications, dans les journées du 8 et du 9, on arrêtait tout d'abord Pautot, Hériot, Brenin, complices incontestablement de l'attentat. Plus tard ont été arrêtés les autres accusés, complices à des titres différents, Brenin a, évidemment une situation particulière dans cette affaire à raison du double rôle qu'il a joué ; il ne saurait prétendre que la mission de surveillance qu'il avait acceptée ; comportât de sa part une intervention constituant une véritable complicité dans la préparation et l'exécution des projets criminels qu'il avait ensuite révélés au commissaire de police. Aucun de ceux qui ont été, à un moment quelconque, les pourvoyeurs des auteurs principaux des divers attentats, qui ont fourni une quantité plus ou moins grande de la dynamite volée le 14 juillet à Perrecy, n'a ignoré l'usage criminel auquel on devait appliquer cette matière explosive ; chacun d'eux s'est ainsi rendu complice des actes aujourd'hui déferés à la justice. « Lorsque avec Serprix, Philibbert, a dit Jacob dans l'instruction, j'ai donné à Martin Claude trois boîtes de dynamite et quelques paquets de mèche, je pensais bien que c'était pour faire des explosions de dynamite contre des édifices ; il n'a pas dit toutefois contre qui il désirait s'en servir ; mais il n'avait pas de doute à avoir sur l'usage qu'il en voulait faire. » Le même accusé a ajouté : « C'est aussi comme membre de la Bande Noire que j'ai donné de la dynamite à Martin Claude ; car si je n'avais pas su que Martin Claude était de l'anarchie, je ne lui aurais pas certainement pas donné de la dynamite. » Tel est en effet le lien qui unit tous les accusés. Très jeunes pour la plupart, à quelques exceptions près, sans antécédents judiciaires, ils tous à des degrés divers, engagés dans les sociétés secrètes, sur lesquelles plusieurs ont donné des détails intéressants, et dont on nierait vainement la détestable influence.

En conséquence sont accusés :

M. le président procède à l'interrogatoire des accusés.

Jacob et Serprix reconnaissent avoir volé de la dynamite à Perrecy et l'avoir cachée dans un champ de pommes de terre ; mais ils prétendent qu'ils ont été poussés à ce vol par deux individus qui leur ont offert 200 francs. « Ce sont des mouchards, » disent-ils.

Le président leur fait observer que c'est un système de défense absolument nouveau.

Il relève les contradictions qui existent entre les déclarations actuelles des accusés et leurs déclarations devant le juge d'instruction.

Jacob et Serprix répondent que c'est au juge d'instruction qu'ils n'ont pas dit la vérité.

L'audience, suspendue à onze heures et demie, est reprise à deux heures.

Le président interroge de nouveau Jacob et Serprix, et leur objecte l'invraisemblance de leur système de défense, qui consiste à prétendre que des inconnus leur ont promis 200 francs pour voler de la dynamite.

Jacob, Serprix et Rauvet, qui avaient avoué, pendant l'instruction, faire partie de la Bande Noire, persistent à le nier dans leur interrogatoire.

Étienne Martin avoue, au contraire, être affilié à cette société.

L'audience continue.

Interrogatoires

Interrogatoire de Jacob

M. le président procède à l'interrogatoire des accusés.

Jacob, dit Grandjean, est le premier interrogé.

M. le président : Dans la nuit du 14 au 15 juillet dernier vous vous êtes rendu en compagnie de Serprix à la poudrière de la mine de Perrecy; vous avez, à l'aide d'une barre de mineur, fracturé la porte de cette poudrière et vous vous êtes emparés de toute la dynamite qui s'y trouvait, ainsi que de vingt-un paquets de mèches en gutta-percha. Vous avez porté les caisses qui contenaient ces objets dans un champ de pommes de terre, puis vous êtes allés requérir l'assistance de Rauvet, Martin Etienne dit René, Deschamps et Calandron. Avec l'aide de ces derniers vous avez transporté le produit de votre vol au bois du Champ Sauvage, vous l'avez caché, puis vous êtes rentrés à Perrecy. Vous avez déclaré plusieurs fois à l'instruction que vous faisiez partie de la Bande Noire, depuis le mois d'avril; que vous aviez été présenté par Giroux et Pallot Philibert, que le vol de dynamite était décidé depuis un certain temps et que c'était Pallot qui vous avait poussé à le commettre. — *R.* Je reconnais le vol et les circonstances qui l'ont accompagné, mais ce vol n'a été décidé que le 14 juillet dans la nuit; deux individus du Montceau, qui me sont complètement inconnus sont venus me trouver et m'ont offert de me donner 200 francs si je commettais le vol; je les ai conduits près de Serprix qui était au cabaret, je n'ai pas entendu leur conversation; c'est aussitôt après que le vol a eu lieu. Brenin n'était pas là.

M. le président : Cette version diffère absolument des nombreuses déclarations que vous avez faites devant M. le juge d'instruction. Pourquoi accusiez-vous Giroux et Pallot? — *R.* C'est que jusqu'au dernier moment j'attendais la récompense de 200 francs qui m'avait été promise.

Interrogatoire de Serprix

M. le président ordonne qu'il soit donné lecture des différents interrogatoires de Jacob puis il interroge Serprix après avoir fait sortir Jacob de la salle d'audience.

De même que Jacob, Serprix revient sur les déclarations qu'il a faites à l'instruction. Il avait accusé Jacob de l'avoir poussé à commettre le vol, mais à l'audience il décharge son coaccusé, fait les mêmes déclarations que lui et reproduit l'histoire des deux inconnus.

M. le président est encore obligé de mettre Serprix en face des réponses faites par lui à l'instruction. Serprix se borne à répondre : « C me mettaient des faux ». Sur l'ordre de M. le président Serprix est conduit hors de la salle d'audience et l'accusé Carreau interpellé fait la réponse suivante : « Le 14 juillet à six heures du soir Serprix m'a dit : demain il y aura du nouveau; et j'ai compris qu'il s'agissait du vol de dynamite. »

A sa rentrée à l'audience M. le président informe Serprix de la déclaration que vient de faire Carreau, Serprix nie avoir tenu le propos que lui prête ce dernier. Les deux accusés persistent dans leurs affirmation sur ce point.

Interrogatoire de Rauvet

Rauvet, interrogé à son tour, fait la déclaration suivante :

Dans la nuit du 14 au 15 juillet, Jacob et Serprix sont venus me chercher pour prendre la dynamite qu'ils avaient enlevée de la poudrière; avec l'aide de Martin qui nous avait accompagnés, nous l'avons emportée au bois du Champ-

Sauvage. Vers le 10 août j'étais avec Martin ; nous avons rencontré Jacob qui emportait de la dynamite destinée, disait-il, aux gars de Sanvignes ; sur notre demande il nous en a remis une boîte et demie.

D. Vous avez dit à Jacob et à Serprix : « Les gars de Sanvigne n'en ont pas besoin ; gardez-la pour les gens de Perrecy qui s'en serviront quand la révolution sociale éclatera. — *R.* Je n'ai rien dit de pareil.

D. N'avez-vous pas pris de la dynamite dans une autre circonstance ? — *R.* Dans le courant du mois d'août nous avons pris, Chavance et moi, une boîte de cartouches de dynamite dans la cachette du bois du Champ-Sauvage et nous avons caché cette boîte dans la carrière de Lheurey.

D. Vous êtes aussi de la Bande Noire ? — Non, monsieur le président.

D. Pourtant vous l'avez formellement déclaré à M. le juge d'instruction. — *R.* C'est lui qui m'a dicté mes aveux, il m'a menacé de me tenir au secret tant que je n'avouerais pas avoir fait partie de la Bande Noire.

M. le président fait donner lecture d'une lettre adressée par Rauvet à sa mère et dans laquelle il reconnaît s'être laissé affilier à la Bande Noire et en manifeste ses regrets.

Ce n'est certainement pas M. le juge d'instruction qui vous a dicté cette lettre, lui dit M. le président.

L'accusé garde le silence.

Interrogatoire de Martin Etienne

M. le président interroge Martin Etienne.

Dans la soirée du 14 juillet, dit cet accusé, je suis allé près de la poudrière avec Jacob et Rauvet pour transporter de la dynamite dans un taillis. Je n'ai pas vu Serprix, je ne sais s'il était là ni si Calandron et Deschamps étaient avec lui.

M. le président fait observer à l'accusé qu'il a fait à l'instruction une déclaration beaucoup plus précise.

L'accusé reconnaît qu'il a reçu de la dynamite des mains de Serprix vers le 10 août et qu'il se doutait bien que la dynamite volée le 14 juillet devait servir à faire des explosions.

Martin avoue qu'il faisait partie de la Bande Noire.

Interrogatoire de Calandron

D. Serprix et Jacob ont dit que vous les aviez aidés au transport de la dynamite le 14 juillet. — *R.* C'est faux, je n'y étais pas.

D. Serprix dit maintenant que vous étiez présent, mais que vous n'avez pas pris part au transport des cartouches de dynamite. — *R.* Je n'ai pris part ni au vol ni au transport de la dynamite ; je n'ai pas accompagné Serprix et Jacob au bois du Champ-Sauvage. Je n'étais pas non plus avec eux lorsque la dynamite a été transportée au mois d'août dans la carrière.

D. Serprix prétend avoir remis à Jacob une capsule qui lui avait été donnée par vous. — *R.* C'est faux, je n'ai jamais remis de capsules à Serprix.

D. Faites-vous partie de la Bande Noire ? — *R.* Je ne sais pas seulement ce que c'est.

D. Vous receviez pourtant des ballots du journal *le Révolté*. — *R.* Je ne sais pas pourquoi on me l'envoyait, je le lisais, mais je ne le distribuais pas.

D. Jacob a reconnu avoir caché dans une haie un engin explosible, composé de vingt-cinq cartouches de dynamite. Cet engin a été retrouvé dans le courant du mois d'octobre. Il affirme que ces vingt-cinq cartouches lui ont été remises par vous. — *R.* C'est faux.

Calandron et Jacob persistent l'un et l'autre dans leurs affirmations contradictoires.

Interrogatoire de Deschamps

D. Jacob et Serprix prétendent que dans la nuit du 14 au 15 juillet ils sont allés vous chercher pour les aider à transporter et à cacher les caisses de dynamite. Ils ont affirmé à l'instruction que vous les aviez aidés dans ces deux opérations. Aujourd'hui ils disent que vous vous êtes bornés à les accompagner. — *R.* Je ne les ai ni accompagnés ni aidés.

D. N'avez-vous pas aussi aidé ces mêmes accusés à cacher de la dynamite dans la carrière vers le 10 août ? Il l'ont déclaré à l'instruction. — *R.* C'est absolument faux.

Jacob et Serprix, interpellés par M. le président, disent l'un et l'autre qu'ils ont menti lorsqu'ils ont déclaré à M. le juge d'instruction que Deschamps les avait aidés à transporter et à cacher des cartouches. Jacob mentait aussi, prétend-il aujourd'hui, lorsqu'il disait avoir reçu de Deschamps des capsules pour les remettre à Serprix.

D. Faites-vous partie de la Bande Noire ? — *R.* Je n'en fais pas partie.

Interrogatoire de Carreau

D. Qu'avez-vous fait le 26 juillet ? — *R.* Je suis allé avec Serprix à une réunion de la Bande Noire qui se tenait dans un bois appelé Bois-Crochu. Serprix m'avait remis une boîte de cartouches de dynamite et deux paquets de mèche provenant du vol de la poudrière de Perrecy. Poissonnet, qui était avec moi, a aussi reçu une boîte de cartouches. Nous avons donné cette dynamite à Claude Potel, qui se trouvait à la réunion du Bois-Crochu. Je n'ai gardé que cinq cartouches que j'ai remises le lendemain à Tissier. Vers la fin d'août, j'ai remis deux paquets de mèches à Dessolin.

D. Serprix était-il avec vous au moment de la remise des cartouches à Potel ? — *R.* Oui.

L'accusé est interrogé à nouveau sur le propos tenu par Serprix le 14 juillet à six heures du soir, propos nié par ce dernier ; Carreau persiste à affirmer que ce propos a été tenu.

D. Vous avez reconnu que vous faisiez partie de la Bande Noire ? — *R.* C'est vrai, mais je croyais que travailler dans les mines, c'était faire partie de la Bande Noire.

Interrogatoire de Potel

Le 26 juillet, dit l'accusé, je me suis trouvé par hasard à une réunion de la Bande Noire dans un bois voisin de Saint-Vallier, j'étais avec Carreau. On m'a remis des cartouches de dynamite en me disant de les donner à ceux qui m'en

demanderaient. J'a gardé ces cartouches et je les ai remises à Langrand vers le 15 août.

D. Saviez-vous que la dynamite qui vous a été remise provenait d'un vol ? — *R.* Je l'ignorais.

M. le président fait remarquer qu'à l'instruction l'accusé a déclaré connaître la provenance des cartouches.

Interrogatoire de Tissier

Carreau, dit cet accusé, m'a remis le 27 juillet cinq cartouches de dynamite.

Quelque temps après je suis allé avec Carreau, Dessolin et Lauvernier à Perrecy-les-Forges ; ils m'ont quitté avant d'arriver à Perrecy pour entrer dans le bois du Champ-Sauvage et m'ont rejoint ensuite.

Interrogatoire de Dessolin

D. N'avez-vous pas reçu de la dynamite et des paquets de mèches ? — *R.* Le 10 août je suis allé à Perrecy et j'en ai rapporté une capsule qui m'avait été donnée par Carreau ; plus tard j'ai reçu de lui, dans le bois, deux paquets de mèches. Je savais qu'elles provenaient du vol de Perrecy. J'ai reçu aussi cinq cartouches de Tissier, mais je n'en savais pas la provenance.

D. Faisiez-vous partie de la Bande Noire ? — *R.* Je l'ai déclaré à l'instruction, mais je ne sais pas ce que c'est.

L'audience est levée et renvoyée à demain.

Audience du 27 mai

L'interrogatoire des accusés continue.

Interrogatoire de Poissonnet

Je suis allé, dit l'accusé, avec Serprix et Carreau chercher des paquets de dynamite, et nous sommes allés les porter à la réunion du 25 juillet à Saint-Vallier. Je savais que cette dynamite était volée, je l'ai remise à Jambois qui me l'avait demandée ; j'ignorais ce qu'il en voulait faire. J'ai menti à l'instruction, lorsque j'ai dit que je faisais partie de la Bande Noire, car je n'en fais pas partie.

Interrogatoire de Jambois

Je reconnais avoir reçu de Poissonnet, dit l'accusé, une boîte de cartouches de dynamite, mais je les ai employées dans la carrière où je travaille.
D. Vos compagnons de travail affirment que vous n'en avez jamais employé à cet usage. — R. C'est pourtant la vérité.

Interrogatoire de Martin Claude

D. Quand vous avez connu le vol de dynamite, vous êtes allé en chercher ; vous avez dit à Serprix de vous en donner. Vous êtes allé avec Serprix et Jacob au bois du Champ-Sauvage et là vous en avez pris deux boîtes. — R. C'est exact.
D. Quel usage avez-vous fait de ces boîtes ? — R. J'en ai caché une au bois Maret et j'ai remis l'autre à Langerette.
D. Vous saviez que cette dynamite provenait d'un vol. — R. Oui.

Interrogatoire de Pallot

D. Vous avez demandé une boîte de dynamite à Jacob. Qu'en avez-vous fait ? — R. J'ai d'abord dit que c'était un nommé Philibert que je l'avais donnée, mais c'était faux ; je l'avais donnée à Perrier.
M. le président fait observer que Perrier est décédé, mais que les recherches faites, donnent un démenti formel aux allégations de Pallot.

Interrogatoire de Chavence

D. Dans quelles circonstances avez-vous pris de la dynamite ? — R. Je suis allé me promener avec Rauvet et Chopin, nous avons trouvé des boîtes de dynamite, nous avons pris chacun quinze cartouches ; j'ai remis les miennes à Bonnet.
L'accusé raconte ensuite le cérémonial de son affiliation à la Bande Noire, on lui a mis un revolver à la main et on lui a fait jurer de ne pas trahir les secrets de l'association.

Interrogatoire de Chopin

D. Reconnaissez-vous vous être trouvé avec Chavance et Rauvet, lorsqu'ils sont allés chercher de la dynamite dans le bois ? — R. Je n'y étais pas.
M. le président fait observer qu'à l'instruction Chavance et Rauvet ont formellement accusé Chopin.

Interrogatoire de Bonnet

M. le président : Vous aussi, vous êtes allé prendre des cartouches dans le bois ; qu'en avez-vous fait ? — R. Je les ai cachées dans un champ ; longtemps après je suis allé voir ce qu'elles étaient devenues, mais je ne les ai plus retrouvées.

M. le président : A l'instruction, vous avez dit que vous aviez remis ces cartouches à Cléaud ? — R. C'est le juge d'instruction qui m'a poussé à dire que je les avais données à quelqu'un.

M. le président : Mais vous l'avez dit aussi à Chavance ? — R. Non, je ne lui ai pas dit cela.

Interrogatoire de Bernard

On m'a remis trente-quatre cartouches de dynamite que j'ai cachées dans une terre près de la Valteuse ; j'étais avec Bonnet. J'ai déclaré à M. le juge d'instruction que je faisais partie de la Bande Noire, mais c'est faux.

Interrogatoire de Cléaud

M. le président : Bonnet a déclaré qu'il vous avait remis sur votre demande trente cartouches de dynamite. Il revient aujourd'hui sur ses déclarations, mais il l'a reconnu devant M. le juge d'instruction et l'a dit à Chavance. — R. Je suis innocent.

Après cet interrogatoire relatif au vol de dynamite, *M. le président* aborde les faits relatifs à l'attentat contre la maison de l'ingénieur Chevalier.

Jacob, dit Grandjean, interrogé, déclare ce qui suit :

Nous avons décidé avec Serprix que nous ferions sauter M. Chevalier. Nous sommes allés, Serprix et moi, chercher deux boîtes dans la cachette du bois du Champ-Sauvage. J'ai amorcé une cartouche et je l'ai placée dans ma malle ; je suis sorti un soir pour faire le coup, mais j'ai rencontré du monde. Le 14 août, vers minuit je suis allé déposer deux boîtes (60 cartouches) devant la porte de M. Chevalier. Je savais que M. Chevalier était chez lui. J'ai allumé la mèche qui était longue de dix mètres.

M. le président : A quel mobile avez-vous obéi ? — R. Quand on demandait de l'augmentation à M. Chevalier, il répondait : « Si tu n'es pas content f... moi le camp. »

M. le président : Par qui avez-vous été poussé ? — R. Par personne.

M. le président : A l'instruction vous avez formellement accusé Giroux et Pallot de vous avoir poussé au crime. Giroux a même été arrêté et détenu pendant quatre mois. Aujourd'hui vous revenez sur vos déclarations premières.

M. le président interroge Serprix :

D. Vous reconnaissez être allé avec Jacob chercher deux boîtes de cartouches. Vous deviez aller faire le coup ensemble, mais vous ne vous êtes pas éveillé ? — R. C'est vrai.

D. Vous l'avez vu amorcer une cartouche et vous saviez à quoi elle était destinée. Vous l'avez reconnu à l'instruction. — R. Je l'ai dit, mais je ne le savais pas.

On aborde les faits relatifs aux explosions du Magny (chapelle).

M. le président (à Laugrand) : Saviez-vous que Potel avait des cartouches ? — R. Oui et je les lui ai demandées. Il m'en a remis vingt qui étaient contenues dans une boîte ; il y avait aussi une capsule. Nous avons décidé Chaillot, Serprix, Lauvernier, Dessolin et moi de faire partir un coup.

Lauvernier est allé chercher de la mèche, Serprix et moi nous sommes allés porter un engin composé de dix cartouches, muni d'une mèche et amorcé, devant la chapelle du Magny ; j'ai mis le feu pendant que Serprix tenait la mèche ; Chaillot ne faisait pas le guet bien que je l'aie dit à tort à l'instruction. Nous sommes ensuite rentrés en toute hâte chez nous.

Serprix (Gilbert), fait une déclaration analogue à celle de Laugrand.
Chaillot affirme ne pas avoir fait le guet.

Sur la tentative contre la croix du Magny

L'accusé Lauvernier fait la déclaration suivante :

J'avais deux paquets de mèches qui m'avaient été remis par Dessolin quelques jours avant l'explosion de la chapelle. Le 15 septembre, dans la réunion tenue près de la maison des sœurs, il a été décidé que Dessolin et moi nous serions chargés du coup de la croix. La dynamite nous a été remise par Gilbert Serprix. Nous avons fabriqué un engin ; c'est moi qui ai mis le feu à la mèche, et aussitôt qu'elle a été enflammée nous sommes partis.

M. le président : Faites-vous partie de la Bande Noire ? — R. Non, monsieur.

M. le président fait connaître que des numéros du journal *le Révolté* ont été adressés à Lauvernier jusqu'à la prison.

Dessolin fait des déclarations qui ne font que confirmer celles de Lauvernier.

Serprix (Gilbert) reconnaît avoir apporté de la dynamite à Lauvernier et à Dessolin. C'est cette dynamite qui a servi à faire le coup de la croix.

Tissier dit : J'ai remis à Dessolin cinq cartouches de dynamite après l'explosion de la chapelle, je ne savais pas au juste ce qu'il voulait en faire.

Chaillot assistait au conciliabule dans lequel ont été décidées les explosions de la chapelle et de la Croix du Magny.

Carreau et *Serprix* (*Philibert*) reconnaissent avoir remis à Dessolin et à Lauvernier des mèches et des cartouches de dynamite provenant du vol.

Voici les explications données sur la tentative d'explosion contre la chapelle du Magny.

Dessolin : Je reconnais avoir chargé l'engin trouvé le 21 octobre à la chapelle du Magny ; c'est Serprix et Tissier qui m'avaient donné les cartouches introduites par moi dans cet engin.

Tissier : Je reconnais avoir remis à Dessolin cinq cartouches de dynamite, et j'étais présent lorsque Serprix lui en a remis ; j'étais présent quand Dessolin a chargé le tube explosible.

Lauvernier : C'est moi qui ai fait les deux tampons placés aux extrémités du tube ; j'étais présent lorsque l'engin a été fabriqué, et j'ai aidé à le cacher en terre.

Pallot : J'assistais à la remise de dix cartouches de dynamite par Serprix à Dessolin ; j'ai vu fabriquer l'engin, mais je ne savais pas à quoi il était destiné.

Carreau et Philibert Serprix reconnaissent, comme pour le précédent attentat, qu'ils ont fourni de la mèche et de la dynamite, mais ils déclarent ne pas savoir l'usage qui en a été fait.

**Audiences des 28, 29, 30 et 31
mai.**

Interrogatoire de Gueslaff

L'accusé Guesloff est interrogé sur les tentatives faites contre Etienney et les gendarmes.

D. À quelle époque êtes-vous entré en relation avec Brenin ? — R. Le 4 novembre, à huit heures du matin, sur le pont du Canal.

D. Le 7 novembre, à dix heures du soir, vous avez été surpris, déposant un engin contenant sept cartouches de dynamite, sur la porte d'Etienney. Vous aviez allumé la mèche que vous avez jetée pour prendre la fuite ; et, au détour de la rue, vous vous êtes retourné et vous avez fait feu sur les gendarmes. — R. On m'a tiré un coup de revolver, et j'ai riposté.

D. Vous n'avez jamais dit cela. — R. C'est parce qu'on ne m'a pas interrogé là-dessus. La balle a ricoché entre mes jambes.

L'accusé, un instant, soutient qu'il l'a dit au juge d'instruction.

M. le président fait remarquer à l'accusé qu'il se contredit et qu'il n'est pas question de cette circonstance dans ses déclarations à l'instruction.

M. le président retrace la scène qui a suivi et dans laquelle l'accusé a blessé si grièvement les trois gendarmes.

Gueslaff : J'ai tiré deux coups, mais je ne savais pas si c'était sur des gendarmes.

D. Il n'est jamais permis de tirer sur son semblable, et c'est là une singulière excuse. Dans quel but vouliez-vous commettre le crime contre Etienney ? — R. Il ne m'avait rien fait.

D. Vous aviez une haine profonde contre lui. Je ne vous interrogerai qu'avec vos propres aveux. — R. C'est Brenin qui m'a dit de faire le coup.

D. Vous avez commis l'attentat du 7 novembre, et, si celui du 31 octobre n'a pas réussi, c'est par des circonstances indépendantes de votre volonté. Dans votre premier interrogatoire, vous avez dit que vous aviez été commandé par la Bande Noire, et que, si vous ne l'aviez pas exécuté, on vous aurait maltraité ? — R. J'en faisais partie, mais j'y étais entré par hasard ; un soir, deux individus m'avaient entraîné dans une réunion.

D. Vous aviez résolu le coup et vous aviez demandé de la dynamite. — R. Je n'en ai jamais demandé.

D. Le 4 novembre, vous avez dit à Brenin que vous alliez faire un autre coup contre Etienney. — R. Il n'aurait pas osé me parler de dynamite pour la première fois qu'il me parlait.

Gueslaff nie avoir tenu ce propos et Hériot déclare qu'il l'a dit au juge, mais que c'est faux.

Gueslaff : C'est Brenin qui m'a mis un revolver en main par ordre du commissaire de police. Ce qu'ont dit Lebeau et Hériot est faux.

D. Vous aviez décidé le coup du 31 octobre chez Etienney ? — R. Oui, mais je ne sais pas avec qui. Hériot m'a dit que c'était ajourné parce que Delhomme avait été mis en quinzaine, et que les soupçons se porteraient sur lui.

D. Le 2 novembre, Pautot, Dalay et Beaubernard avaient été chargés par Hériot de remettre de la dynamite à Lebeau. — R. Si j'ai dit ça dans l'instruction, c'est que le juge l'a dit le premier.

D. Avez-vous demandé de la dynamite à Pautot ? — R. Non. Il m'a donné sept cartouches et je suis rentré chez moi.

D. Vous aviez si peur de manquer Etienney que vous aviez pris des précautions : le 5 ou le 6 vous avez dit à Brenin : « Je veux aller chez lui et, cette fois, je monterai sur son grenier et je placerai l'engin au-dessus de son lit. — R. Je n'ai pas dit que je le placerais au-dessus du lit.

D. Le 4 novembre, vous combinez le coup, pour le 6, avec Brenin et Hériot. Le 6, vous êtes allé le soir chez Hériot demander de la dynamite. — R. Oui, j'y suis allé, mais je n'ai rien demandé, et il m'a dit que le coup ne devait pas se faire parce que son beau-père était là et que le coup serait trop fort et causerait trop de frayeur à ce dernier.

D. Quel est celui qui a demandé le revolver ? — R. C'est Brenin.

D. Cependant Hériot, dans sa déposition, dit que c'est vous qui, le premier, l'avez demandé. — R. Hériot est un faux, tout ça c'est de la même main.

D. Que voulez-vous dire ? — R. Mettez-moi donc tout sur le dos, vous dites que le simple bon sens indique que Brenin n'avait pas besoin de demander le revolver, dites, pendant que vous y êtes, que j'ai fabriqué la dynamite.

D. N'avez-vous pas demandé à Brenin ce qu'il fallait faire si vous étiez poursuivi ? — R. Je n'ai pas eu besoin de le lui demander. Brenin est le chef du complot. Il m'a dit que, si j'étais poursuivi, il fallait jeter le revolver, et auparavant, il m'en avait recommandé, si j'étais arrêté, de m'en servir, et quand j'ai tiré, les gendarmes avaient tiré les premiers.

D. C'est un nouveau système de défense que vous n'avez pas fait connaître au juge d'instruction. Il est bien certain que les gendarmes ont tiré ; il y a eu dix coups de revolver tirés ; mais les gendarmes ont fait feu d'abord en l'air. — R. J'en ignore, j'ai entendu un coup de feu, j me suis cru que l'on tirait sur moi, je me suis défendu.

D. Je reviens au moment où vous avez reçu le revolver, qu'avez-vous fait après ? où êtes-vous allé ? — R. Nous sommes descendus dans la rue, Brenin est monté chez lui, a pris de l'amadou qu'il m'a remis, puis nous avons descendu la route derrière l'ancienne chapelle, là j'ai caché la dynamite.

D. N'êtes-vous pas entrés dans une auberge. — R. Nous sommes entrés dans un cabaret ; Brenin a demandé des allumettes, m'en a remis, avec une cigarette ; puis il m'a dit de sortir comme si j'allais acheter du tabac. Effectivement, j'ai dit tout haut dans l'auberge que j'allais au bureau de tabac et je sortais pour faire le coup, après avoir repris la dynamite où je l'avais cachée. J'ai été surpris par les gendarmes dans la cour d'Etienney. J'ai entendu un coup de feu, j'ai su depuis qu'ils avaient tiré deux coups, c'est alors que je me suis défendu.

D. Vous avez d'abord blessé le maréchal des logis Belgy et le gendarme Choffé, puis, poursuivi par le gendarme Pépin, vous vous êtes retourné, avez fait feu et blessé grièvement ce gendarme à la poitrine. Vous êtes tombé vous-même atteint par une balle du revolver de Pépin. — R. Oui, les gendarmes se sont jetés sur moi et m'ont brutalement frappé.

D. Cependant, lorsque vous étiez à la prison, ayant soif, vous avez demandé à boire ; c'est le maréchal des logis Belgy, blessé, qui vous a apporté un verre d'eau sucrée. — R. C'est lui qui s'est le mieux conduit.

D. Il est bien certain que, dans l'état où étaient les gendarmes, ils ne pouvaient avoir de grands ménagements pour vous.

Interrogatoire de Hériot

M. le président interroge Hériot.

D. À quelle époque avez-vous fait la connaissance de Brenin. — R. Vers la fin d'octobre.

D. Il résulte des dépositions de Desbrosses que vous l'auriez vu pour la première fois à l'auberge Portrat et que vous lui auriez demandé de la dynamite. — R. Non monsieur, et si Desbrosses l'a dit, il a fait un faux.

D. Entre le 20 et le 25 octobre n'avez-vous pas été au Magny avec Brenin et n'avez-vous pas demandé de la dynamite à Desbrosses. — R. Non monsieur, c'est Brenin qui a demandé la dynamite.

D. Racontez ce qui s'est passé le jour de la foire du Montceau. — R. J'ai été à Sanvignes avec Brenin ; Desbrosses était avec nous. Nous avons attendu Brenin, qui était allé encaisser une quittance, au café. Quand Brenin nous a eu rejoints, nous nous sommes mis en route, et en passant devant une carrière où était Laugerette, nous lui avons dit de nous suivre.

D. Vous a-t-il accompagné ? — R. Oui, et à l'auberge où nous nous sommes arrêtés, Brenin parlait de dynamite avec Laugerette. En revenant nous avons cherché la dynamite dans une haie, et ne l'avons pas trouvée. C'est grâce à Claude Martin, que nous avons été chercher et qui est venu avec une lampe, que l'on a trouvé la dynamite dans la haie.

D. Martin ne vous a-t-il pas remis alors trois cartouches et une petite cartouche spéciale ? — R. Non, monsieur, Martin a tout remis à Brenin, qui m'a donné la petite cartouche en me disant qu'elle était chargée de fulmi-coton, puis les trois autres cartouches.

D. Ensuite, qu'avez-vous fait ? — R. Je suis rentré aux Allouettes ; Desbrosses m'a accompagné jusqu'au Magny.

D. Qu'avez-vous fait de la cartouche ? — R. Je l'ai cachée près du puits de la Sonde, Brenin était encore avec moi.

D. Ceci se passait le 29. Le lendemain n'avez-vous pas été vous promener de ce côté avec Pautot ? — R. Si, monsieur. Brenin m'avait dit de faire savoir aux gars des Allouettes, où était la dynamite.

D. Il résulte de vos dépositions qu'une dizaine de jours avant le 31 octobre, vous aviez parlé à Gueslaff de faire le coup. — R. Si je l'ai dit, c'est faux.

D. Le 31 octobre. vous avez fait voir la dynamite à Gueslaff.

D'après vos dépositions, Gueslaff vous aurait dit : « Je ne me charge pas d'arranger la dynamite, je n'y connais rien, mais je la ferai bien partir. — R. Cette déclaration est fausse. J'avais peur de charger Brenin, ce traître qui m'a mis dans la situation où je suis.

D. Le 31, Gueslaff a été chez Delhomme, vous y étiez, vous lui avez dit qu'il ne fallait pas faire le coup pour le moment afin de ne pas compromettre Delhomme. — R. Oui, monsieur.

L'accusé reconnaît ensuite avoir été chercher, dans le bois du Roulot, de la dynamite qui y était cachée et provenant de Lebeau. Il reconnaît également avoir fabriqué l'engin avec Brenin.

Confrontation de Brenin et Hériot

M. le président interroge Brenin.

D. Le 25 septembre 1884, vous avez été condamné à 50 francs d'amende pour avoir organisé une loterie sans autorisation. N'avez-vous pas sollicité la remise de cette amende ? — R. Oui, monsieur le président.

D. N'est-ce pas à cette occasion que vous êtes entré en relation avec le commissaire de police de Montceau ? — R. C'était auparavant ; le commissaire de police qui savait que j'avais fait partie d'une chambre syndicale les « Justiciers du droit » me questionna sur les menées des anarchistes et me demanda si je voulais l'aider à rechercher les coupables.

D. Le commissaire de police, qui est mort, vous a donné le démenti le plus formel. D'après ses déclarations, c'est vous qui lui auriez fait des avances. Vous auriez voulu vous venger des poursuites qui avaient été dirigées contre vous pour votre loterie. — R. Ceci ne peut pas être, attendu que les auteurs des poursuites dirigées contre moi n'étaient pas connus comme anarchistes.

D. Que s'est-il passé entre le commissaire de police et vous ? — R. Le commissaire de police me donna des instructions. Sur ses indications je me rendis à l'auberge Portrat que l'on supposait fréquentée par les anarchistes. Là j'ai trouvé Hériot et Desbrosses, d'après leur conversation je compris qu'ils étaient affiliés à la Bande Noire. J'entrai en relation avec eux et proposai à Hériot d'aller au Magny pour chasser.

D. Desbrosses, cela est-il vrai, avez-vous vu Brenin ? — R. Je n'ai pas vu Brenin ce jour-là, c'est beaucoup plus tard.

D. Brenin, continuez. — R. Quand Hériot m'a accompagné, Desbrosses est venu avec nous et en revenant tous deux parlaient de dynamite. J'ai tiré quatre coups de fusil pour les encourager à avoir confiance en moi en montrant que je n'avais pas peur des gendarmes. Desbrosses a dit : Quand fait-on le coup chez Etienney et Hériot a répondu : Quand nous aurons de la dynamite. Desbrosses s'engagea alors à nous en procurer.

Desbrosses : C'est Brenin qui m'a demandé de la dynamite en me disant : « Je suis saoul de travailler pour les exploiters.

Brenin : C'est Desbrosses qui nous a offert de la dynamite.

Hériot dément cette déclaration.

D. Quelle était la rémunération qui vous était faite par M. le commissaire de police ? — R. Les jours où je ne travaillais pas, il me donnait 5 ou 10 francs. Quand j'ai quitté mon travail, il m'a remis 200 francs, et il m'avait promis 1,000 francs et non 3,000, si je découvrais les auteurs du coup de dynamite.

D. À quelle époque avez-vous revu Desbrosses et Hériot ? — R. Le 29 octobre, Desbrosses me dit que nous irions à Sanvignes chercher de la dynamite.

L'accusé raconte le voyage de Sanvignes et du Magny, où Laugerette remit environ trente cartouches de dynamite.

Les différentes dépositions qui suivent au sujet de ces trente cartouches sont les mêmes que celles qui ont été faites par chacun des accusés lors de leur interrogatoire.

Martin (Claude) a prétendu ne pas connaître Hériot.

M. le président donne alors lecture d'une lettre que Martin écrivait à ce dernier, en prison, et à peu près ainsi conçue :

« Compagnon Baron (c'est le nom que l'on donnait à Hériot), j'ai écrit au juge d'instruction pour savoir s'il allait me laisser crever en cellule. Nous « sont » dans de sales draps ! Dites bien que vous ne me connaissez pas et salut. J'ai du tabac. »

D. Brenin, vous avez dit que M. le commissaire de police vous avait engagé à faire partie de la Bande Noire. — R. Oui, monsieur.

D. Eh bien, le commissaire de police dit au contraire vous l'avoir défendu et vous avoir recommandé d'éviter toute espèce de provocation. — R. Il m'a dit que si je ne mettais pas le feu à la mèche, je ne risquais rien.

D. Revenons au Magny. N'avez-vous pas en route formé le complot pour le 31 octobre. — R. Si, monsieur, Martin, Laugerette et Desbrosses ne devaient pas y prendre part, ils devaient faire le guet, et nous ont recommandé si on manquait le coup de ne pas laisser l'engin à la porte.

D. Reconnaissez-vous avoir porté la dynamite ? — R. Non, monsieur.

D. Qu'en avez-vous fait ? — R. Hériot l'a placée près du puits de la Sonde pendant que je faisais le guet.

Hériot prétend que Brenin l'a aidé.

D. Que s'est-il passé le 30 ? — R. Je ne me souviens pas.

D. Et le 31 ? — R. J'ai su par Hériot, environ à huit heures du soir, que le coup ne partirait pas. On craignait pour les frères Delhomme qui étaient mis en quinzaine.

D. Le 1^{er} novembre, que s'est-il passé ? Avez-vous vu Hériot et Pautot ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Le 2 novembre ? — R. J'ai été me promener avec Hériot, mais il n'y a rien eu d'extraordinaire.

D. Le 3 novembre ? — R. J'ai demandé à Desbrosses où était la dynamite. Il m'a dit qu'elle était au bois Roulot..

D. Le 4 novembre, que s'est-il passé ? — R. J'ai rencontré Gueslaff, je l'ai abordé en lui demandant s'il avait été au marché au Montceau ; puis je lui ai dit : « Vous avez donc manqué votre coup chez Etienney ? » Il m'a répondu « Oui. »

D. Qui vous avait dit que Gueslaff avait fait le coup ? — R. C'est Hériot.

D. Ensuite ? — Gueslaff m'a donné quelques détails en m'expliquant pourquoi le coup n'avait pas réussi : la gamelle était trop grosse, etc.

Gueslaff dit n'avoir parlé du coup à Brenin que le 7.

Brenin : Ce jour-là, j'ai appris le coup de Perrecy, et Desbrosses m'a dit où se trouvaient les quatre-vingt-cinq cartouches.

Desbrosses nie.

D. N'avez-vous pas dit à Hériot d'aller chercher la dynamite au bois Roulot. — R. Non, monsieur.

D. Hériot l'affirme et son allégation paraît bien vraisemblable, car il n'aurait pas porté cette dynamite au bois Roulot, pour aller la chercher un jour ou deux après, si vous ne le lui aviez conseillé. Qu'avez-vous fait de la dynamite ? — R. Je l'ai portée chez moi et mise en terre pour qu'elle n'ait pas autant de force.

D. Avez-vous pris part à la fabrication de l'engin ? — R. Non, je l'ai vu faire et j'ai dit : c'est bien cela.

Hériot prétend que Brenin avait attaché la mèche avec de la ficelle.

D. Qu'avez-vous fait ensuite ? — R. Sur la demande d'Hériot j'ai été, le soir, voir si Gueslaff était chez lui. J'ai vu de la lumière, je ne l'ai pas appelé et j'ai dit à Hériot qu'il était couché.

D. Dans toute cette journée vous avez été complice. Qu'avez-vous fait le 7 au matin ? — R. J'ai été à la pêche, j'ai trouvé Gueslaff qui m'a dit qu'il ferait le coup le soir même.

D. Vous êtes monté chez Canet où vous avez trouvé Hériot. — R. Oui, il était six heures et demie ; nous avons joué. En sortant avec lui, j'ai trouvé Gueslaff qui m'a dit : Hériot ne veut pas me donner l'engin à cause de son beau-père. » Je lui ai dit : « Que ce soit aujourd'hui ou demain, cela m'est égal. » Alors Hériot a dit à Gueslaff : « Passe derrière l'écurie, je vais te le donner. »

D. En disant cela, c'était engager Hériot à donner l'engin. Il fallait vous y opposer. Passons à la scène du revolver. — R. C'est Gueslaff qui l'a demandé.

Hériot contredit Brenin et prétend que c'est lui qui a demandé le revolver.

D. Hériot, vous avez dit le contraire à l'instruction. Brenin, en recevant le revolver, qu'a dit Gueslaff ? — R. Il a dit que c'est la deuxième fois qu'il y va. Personne n'a parlé de charger le revolver.

D. Votre responsabilité s'accroît à chaque pas. Où allez-vous ensuite avec Gueslaff ? — R. Nous sommes descendus la rue de la Chapelle, et j'ai pris chez moi un briquet et de l'amadou. J'ai donné deux ou trois allumettes à Gueslaff, mais il ne me les a pas demandés.

D. Vous savez l'usage qu'il en voulait faire ? — R. Je m'en doutais.

D. En sortant du cabaret Mouron où vous êtes allé ensuite, vous avez entendu, avez-vous dit, sept coups de feu ; vous n'avez pas manifesté d'émotion. — R. Je ne pensais pas que les choses se passeraient ainsi ; le commissaire m'avait dit qu'il avait pris ses précautions.

Sur la demande de Maître Laguerre, M. le président pose à Brenin les questions suivantes :

1. D. À quelle heure, avez-vous prévenu le commissaire ? — R. En descendant de chez Canet, je lui ai envoyé un billet par ma femme à laquelle j'ai dit que c'était pour mon procès.

2. D. Combien avez-vous reçu de lui à ce moment ? — R. 250 francs.

3. D. Que vous a dit le commissaire en vous remettant 200 francs, le 17 octobre ? — R. Que cet argent venait de la Préfecture.

D. Quand vous avez accepté le rôle d'agent secret, n'avez-vous pas dit au commissaire qu'il faudrait s'entendre avec M. Chagot pour qu'on vous renvoyât ostensiblement de la mine ? — R. Le commissaire m'a dit que je ne risquais rien, qu'il me ferait bien rentrer. Il m'a dit ensuite qu'il ne pouvait pas parler à M. Chagot, parce qu'il lui était défendu de communiquer avec lui par ordre supérieur.

M. le président : Que vous a dit le commissaire, lorsque vous l'avez prévenu du complot ? — R. Il m'a promis 3,000 francs après le coup, mais j'ai agi seulement pour sauver la société.

M. le procureur de la République donne lecture de la déposition du commissaire de police Thevenin au juge d'instruction. Cette déposition montre à la suite de quels faits, déjà connus, Brenin lui a offert son concours pour découvrir les dynamiteurs. Il y est relaté que le commissaire a dit à Brenin : « Vous voulez être agent secret, tâchez de ne pas être agent provocateur. » Il avait promis 3,000 fr. à Brenin ; il le payait, en outre, au fur et à mesure, comme agent secret.

« Si j'avais su, dit le commissaire de police, qu'il dût se faire agent provocateur, je l'aurais arrêté. »

M. le procureur lit ensuite l'acte de décès de Thevenin, mort à l'asile des aliénés de Bourg.

M. le président adresse la question suivante à l'accusé Hériot :

D. Vous avez dit que vous n'aviez jamais correspondu avec les anarchistes ; vous avez cependant déclaré au juge d'instruction que vous aviez demandé à Paris des renseignements sur un nommé Berthoud, qui se disait anarchiste, pour savoir si ce n'était pas un mouchard ? — R. Je l'ai déclaré ; mais je n'ai pas écrit. Je suis de la Bande Noire, mais pas anarchiste.

M. le président interroge Pautot.

D. Vous avez été mêlé à tous les actes criminels commis, mais vous avez toujours su disparaître au moment de l'exécution. Reconnaissez-vous que vous avez proposé de faire le coup du 31 chez Etienney ? — R. Oui.

D. À qui avez-vous remis la dynamite le 2 novembre ? — R. À Gueslaff. C'est Hériot qui m'avait dit de la lui donner ; il m'avait emmené avec Dulay et Beaubernard la chercher au bois Roulot.

D. Le 5 novembre, vous avez rencontré Hériot et Brenin ? — R. Oui, Brenin m'a dit qu'il était fatigué d'être allé chercher de la dynamite. Le 6 au soir, chez Canet, il m'a dit : « Il ne faut pas faire traîner cela en longueur. »

L'accusé Brenin nie.

D. Vous avez donné à Hériot un morceau de mèche ? — R. Oui.

L'accusé avoue aussi qu'il fait partie de la Bande Noire.

Interrogatoire de Lebeau

D. Quand le 6 au soir vous n'avez trouvé personne chez Gueslaff, n'avez-vous pas dit : « On le verra demain. — R. C'est possible.

D. À la réunion de la chambre syndicale du bois Roulot, vous avez rencontré Hériot ? — R. Je l'ai rencontré le 1^{er} novembre, il m'a dit d'aller chercher de la dynamite cachée dans le bois Roulot.

D. Vous avez, à l'instruction, accusé Gueslaff d'avoir fait le coup du 15 février chez Etienney ? — R. Oui, mais c'était faux.

D. Vous avez emporté vingt-deux cartouches de la cachette du bois Roulot, vous en avez donné onze à Gueslaff. Qu'avez-vous fait du reste ? — C'est Forest qui les a emportées.

Interrogatoire de Desbrosses

D. Niez-vous ou reconnaissez-vous les faits dont on vous accuse ? — R. Je l'ai dit à l'instruction, mais c'est faux.

D. Vous avez dit : Il y a de la dynamite chez les gars de Sanvignes ? — R. Peut-être à l'instruction, mais je ne l'ai dit à personne ; je n'en savais rien.

D. Que s'est-il passé, lorsque vous êtes arrivé à la carrière ?

L'accusé raconte alors comment, avec le concours de Claude Martin, la dynamite a été retrouvée dans la haie.

D. Lorsque vous avez décidé de faire le coup, n'avez-vous pas dit : « Cette fois, il ne faut pas manquer de tuer quelqu'un ». — R. C'est faux ; je croyais qu'il s'agissait de foncer un puits.

D. Donnez quelques détails sur une lettre signée Louis Oudin, de Montchanin, annonçant le passage du citoyen Monnet, et se terminant par : Je vous serre la main au nom de la Révolution sociale. — R. Cette lettre n'était pas pour moi, je l'ai vue, mais je l'ai refusée, je ne connais pas cet individu.

Interrogatoire de Martin (François), dit Marillier

D. Reconnaissez-vous avoir trouvé de la dynamite que Martin (Claude) vous aurait demandée ? — R. J'ai trouvé de la dynamite, mais c'est moi qui ai indiqué à Martin (Claude) où elle était cachée et qui la lui ai offerte.

D. Dans une lettre collective adressée à M. le juge d'instruction, vous avez signé Martin l'anarchiste ; faites vous partie de la Bande Noire ?

L'accusé reconnaît avoir signé Martin l'anarchiste, a l'air fier de cette signature, mais nie faire partie de la Bande Noire.

Interrogatoire de Martin (Claude)

D. Reconnaissez-vous avoir reçu trois boîtes de cartouches et quatre paquets de mèches de Jacob ?

L'accusé renouvelle des déclarations déjà faites au cours de l'interrogatoire. Il a caché deux paquets de dynamite dans le bois du Marais où l'on n'a pu les retrouver ; quant au troisième il l'a remis à Laugerette.

M. le président donne lecture de différentes lettres écrites par l'accusé et dans lesquelles il parle de sa situation... « Si la justice bourgeoise me condamne, j'espère bien que la justice populaire saura me délivrer. Etre au bagne industriel ou au bagne gouvernemental, c'est toujours bonnet blanc et blanc bonnet. » Dans une autre lettre : « ... Il vient encore de partir 5 kilog. de dynamite ; comme disait Danton, de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace et nous serons sauvés. »

L'accusé commence le panégyrique de la Révolution de 89, mais s'arrête sur un signe du président et au milieu des éclats de rire d'une partie de l'auditoire.

Maître *Bernard-Passerieu* ne voit pas ce qui peut prêter à rire dans les paroles de Martin qui dit que 89 nous a émancipés.

Fin du procès et condamnations

Laugurette raconte avoir donné la dynamite trouvée dans la haie et que Desbrosses lui avait demandée à la carrière.

D. Vous avez dit que vous étiez anarchiste ? — R. Je l'ai dit et je le maintiens.

Philibert Serprix et Jacob renouvellent les aveux qu'ils ont déjà faits au sujet des trois paquets de dynamite remis à Claude Martin.

M. l'avocat général *Bernard* soutient l'accusation.

Maîtres *Millerand*, *Jean Bernard-Passerieu*, *Laguerre*, *Giboulot* et *Rouget* présentent la défense des accusés.

Les débats se sont terminés hier dimanche à 11 heures du soir.

Vingt-deux accusés ont été acquittés ; le verdict du jury a été affirmatif en ce qui concerne les autres qui ont été condamnés :

1. Gueslaff à dix ans de travaux forcés.
2. Brenin, à cinq ans de travaux forcés.
3. Jacob à douze ans de travaux forcés.
4. Hériot, à vingt ans de travaux forcés.
5. Lauvernier, à quatre ans de prison.
6. Claude Martin à quatre ans de prison.
7. Laugurette, à deux ans de prison.
8. Gilbert Serprix à quatre ans de prison.
9. Philibert Serprix à huit ans de prison.
10. Laugrand, à quatre ans de prison.

Bibliothèque anarchiste

La Gazette des tribunaux
Le deuxième procès de la Bande noire dans la Gazette des tribunaux
mai-juin 1885

extrait le 25 août 2026 de l'*ENAP*, tiré de plusieurs numéros s'étendant entre le 27 et
les jours suivants.

bibliotheque-anarchiste.com